



**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale****Dix-septième session**

Vienne, 14-18 avril 2008

Points 3 et 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Débat thématique sur les aspects de la violence à l'égard
des femmes intéressant directement la Commission
pour la prévention du crime et la justice pénale****Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies
en matière de prévention du crime et de justice pénale****Prévention du crime et réponses de la justice pénale à la
violence à l'égard des femmes et des filles****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Conformément à la résolution 2006/29 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2006, sur la prévention du crime et les réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles, le présent rapport donne un aperçu de l'action menée par le Secrétariat pour mettre en œuvre cette résolution. Les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans ce domaine ont pris de l'expansion ces deux dernières années, mais il est encore possible de continuer à renforcer le concours apporté aux États Membres, notamment en prenant mieux en compte la situation des femmes dans les programmes de l'Office en matière de réforme de la justice. Le rapport renferme aussi des informations sur les efforts faits par les États Membres face au problème de la violence à l'encontre des femmes et des filles et présente de manière succincte les nombreuses initiatives et actions qu'ils ont entreprises pour faire en sorte que des stratégies et des plans d'action nationaux ainsi que les cadres législatifs correspondants soient mis en place. Il y a unité de vues, toutefois, sur le fait que la prévalence importante de la violence à l'encontre des femmes et des filles exige des efforts continus de la part de la communauté internationale pour la combattre.

* E/CN.15/2008/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	3
II. Développement du programme d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	3-23	4
A. Mandats	3-6	4
B. Exécution de programmes et formation	7	5
C. Élaboration d'outils et d'autres publications	8-16	8
D. Coordination avec le système des Nations Unies	17-23	10
III. Informations communiquées par les États Membres	24-40	12
A. Plans d'action nationaux	26-28	13
B. Législation et procédures judiciaires	29-30	13
C. Police	31-32	14
D. Aide et soutien aux victimes	33-34	14
E. Formation	35	15
F. Campagnes de sensibilisation/d'information	36	15
G. Recherche et collecte de données	37	16
H. Assurer l'efficacité des réponses apportées par la justice pénale à la violence contre les femmes et les filles	38-39	16
I. Enfants: considérations spéciales	40	17
IV. Conclusions et recommandations	41-43	17

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2006/29 en date du 27 juillet 2006, le Conseil économique et social s'est déclaré préoccupé par le niveau élevé de violence à l'égard des femmes et des filles dans de nombreuses sociétés et a attiré l'attention sur la nécessité pour le système de justice pénale d'apporter des réponses efficaces et concertées. Plus précisément, il:

a) A prié les États Membres d'envisager, dans toute la mesure possible, d'utiliser les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale¹ pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies et mesures pratiques pour éliminer la violence à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité des femmes dans le système de justice pénale;

b) A vivement encouragé les États Membres à favoriser une politique active et visible pour tenir compte des sexospécificités lors de l'élaboration et de l'application des programmes et politiques dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, afin de contribuer à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles;

c) A demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, et invité les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager de fournir, sur demande, une assistance aux États Membres dans le domaine de la prévention du crime et des réponses d'ordre pénal à apporter en cas de violence à l'égard des femmes et des filles, en coopération avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, et à intégrer l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles dans leurs initiatives de formation et d'assistance technique, y compris dans leurs activités de prévention du crime.

2. Dans cette même résolution, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-septième session, en 2008, de l'application de la résolution. Donnant suite à cette demande, le Secrétaire général a envoyé aux gouvernements, le 15 novembre 2007, une note verbale les invitant à communiquer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) des informations sur les efforts faits pour appliquer cette résolution². La section III ci-après résume les réponses reçues, par domaines thématiques, tandis que la section II donne un aperçu des actions menées par le Secrétariat lui-même pour mettre en œuvre la résolution.

¹ Résolution 52/86 de l'Assemblée générale, annexe.

² Des réponses ont été reçues de 26 États Membres: Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, El Salvador, Estonie, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Japon, Jordanie, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maurice, Monténégro, Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République arabe syrienne, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Tunisie, Turquie et Ukraine.

II. Développement du programme d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

A. Mandats

3. La stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011 (résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe) indique que les mesures prises dans son cadre contribueront à la protection et à l'autonomisation des plus vulnérables, en particulier des femmes et des enfants, et à protéger leurs vies, leurs moyens de subsistance et leur dignité. Elle souligne aussi la nécessité de prendre en compte la situation des femmes dans la prévention, le traitement et la réinsertion ainsi que l'assistance aux victimes.

4. Des cadres juridiques et politiques internationaux – dont la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, proclamée par l'Assemblée générale en 1993 (voir résolution 48/104), et la résolution 61/143 de l'Assemblée en date du 19 décembre 2006 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes – ont été mis en place pour faire face et répondre aux très diverses formes de violence à l'encontre des femmes, où qu'elles se produisent. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné la question de la violence à l'égard des femmes pour la première fois à sa deuxième session. Sur sa recommandation, le Conseil économique et social a adopté une résolution intitulée "Violence contre les femmes sous toutes ses formes" (résolution 1993/26). Depuis, la violence à l'encontre des femmes est un thème prioritaire distinct de la Commission qui s'inscrit dans l'action de formation et d'assistance technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

5. Au sein du système des Nations Unies, l'ONUDC a un avantage comparatif dans le domaine de la violence à l'encontre des femmes, qui concerne les réponses de la justice pénale à cette violence. C'est ce que met en relief la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe), dans laquelle les États Membres de l'ONU se sont engagés à prendre en compte et à traiter, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que dans le cadre des stratégies nationales de prévention du crime et de justice pénale, le problème posé par l'impact différent des programmes et politiques sur les femmes et sur les hommes, et se sont engagés en outre à élaborer des recommandations pratiques fondées sur les besoins particuliers des femmes en tant que praticiennes de la justice pénale, victimes, détenues et délinquantes, et à élaborer des moyens plus efficaces de collaboration sur la question du trafic d'êtres humains, en particulier de femmes et d'enfants. Les plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle (résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe) ont appelé à des mesures pour répondre aux besoins particuliers des femmes en tant que praticiennes de la justice pénale, victimes, détenues et délinquantes.

6. En ce qui concerne les enfants, le Conseil économique et social a adopté les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (résolution 2005/20, annexe), qui soulignent la

vulnérabilité particulière des filles lorsqu'elles entrent en contact avec le système de justice pénale et qui mettent l'accent sur la question de la non-discrimination à cet égard. L'Assemblée générale, dans sa résolution 60/177 intitulée "Suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", a adopté la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale", qui souligne également l'importance de défendre les intérêts de victimes et de tenir compte de leur sexe. L'ONUSUDC a participé activement à la préparation, au lancement et au suivi de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et est un membre clef du Groupe interinstitutions sur la violence contre les enfants, s'intéressant tout particulièrement à la violence contre les enfants en milieu institutionnel et au traitement des enfants victimes ou témoins dans le système de justice. Il applique donc actuellement les recommandations de l'Assemblée générale (résolution 62/141, par. 50) et du Conseil économique et social afin d'examiner les moyens d'intégrer la prévention et la répression de la violence à l'égard des enfants dans ses activités de coopération technique ayant trait aux enfants et au système de justice, compte tenu de la résolution 61/146 de l'Assemblée en date du 19 décembre 2006 et de la résolution 2007/23 du Conseil en date du 26 juillet 2007.

B. Exécution de programmes et formation

7. Compte tenu de ce qui précède et conformément aux mandats actuels, l'élaboration de programmes dans le domaine des réponses de la justice pénale à la violence fondée sur le sexe a continué de se fonder, pendant toute la période considérée, sur des missions d'évaluation, des données d'expérience et les guides et outils disponibles, ainsi que sur les demandes d'assistance émanant des États Membres. L'ONUSUDC utilise ses compétences spécialisées pour renforcer les réponses de la justice pénale à la violence à l'encontre des femmes, en s'intéressant notamment à la façon dont les victimes et les témoins sont traités dans le système. Ses initiatives dans ce domaine ont jusqu'à présent visé surtout à répondre aux besoins des femmes victimes d'actes de violence ou ayant survécu à de tels actes; cependant, en 2006 et 2007, l'Office a étendu son champ d'action, notamment en élaborant des outils pratiques et des formations connexes, de manière à entreprendre un éventail bien plus large d'activités qui englobent le système de justice pénale tout entier. Ces activités sont notamment les suivantes:

a) L'ONUSUDC avait mis sur pied, dans les provinces du Mpumalanga, du Cap oriental et du Cap du Nord, en Afrique du Sud, trois centres polyvalents, qui ont été remis aux autorités locales, assurant ainsi leur pérennité. Chaque centre propose divers services (services juridiques, suivi psychologique, soins médicaux, soutien et abri pour la nuit) aux personnes qui ont survécu à la violence, ainsi que des services de réinsertion, notamment un accompagnement psychologique et des groupes de soutien, pour les hommes qui ont commis des actes de violence ou qui pourraient en commettre afin de mettre un terme au cycle de la violence. On étudie la possibilité d'établir des centres de ce type ailleurs en Afrique du Sud ainsi qu'au Lesotho, au Mozambique et en République démocratique du Congo. En outre, un vaste programme de soutien au Programme d'autonomisation des victimes (Victim Empowerment Programme) du Ministère sud-africain du développement social est en cours d'élaboration;

b) Dans le cadre d'un projet mondial de mise en place de structures non gouvernementales de soutien aux victimes d'infractions violentes, notamment celles de la traite de personnes, des aides financières ont été accordées en 2006 à 19 organisations non gouvernementales (ONG) qui fournissaient un tel soutien dans plusieurs pays. La plupart des bénéficiaires étaient des femmes. Un grand nombre d'acteurs locaux, d'agents des services de répression et d'autres spécialistes ont bénéficié d'actions de formation, de consultation et de sensibilisation dans ce domaine. Dans le cadre de ce projet, 10 abris ou centres d'accueil ont été créés ou ont reçu un soutien, 933 victimes d'infractions violentes ou de traite ont reçu une assistance directe, 515 agents de police ont été formés et 19 233 acteurs locaux ont été visés par des actions de sensibilisation et de communication. Trois numéros d'urgence pour personnes en détresse ont été mis en place par des ONG, et les populations locales ont été mobilisées pour déceler les actes de violence ou de traite. Le projet a également apporté un soutien à une étude sur le rapport entre la traite d'enfants et les mariages, et sur les taux de condamnation pour les infractions liées à la traite. Un grand nombre de produits d'information, par exemple un dossier sur la migration en toute sécurité et un manuel de formation pour les policiers, ont été mis au point;

c) En Afghanistan, l'ONUDC a mené à bien la première phase d'un projet visant à offrir aux femmes et aux filles détenues à Kaboul de meilleurs débouchés après leur libération, notamment grâce à une formation scolaire et professionnelle pour favoriser leur réinsertion. Le personnel pénitentiaire a également bénéficié d'une formation sur les besoins particuliers dont il doit tenir compte lors de la préparation des femmes et filles à la libération et plusieurs outils ont été mis au point (voir sect. II.C ci-après). Le projet visait aussi à faire reculer la violence dans les prisons. Lors de la seconde phase, des activités semblables seront réalisées dans les provinces. Le but est d'améliorer considérablement la situation des femmes et des filles détenues dans le pays et d'étendre les activités du projet à quelques provinces (par exemple Mazar, Herat, Kandahar) en mettant l'accent sur la réinsertion sociale des délinquantes par des programmes de réadaptation en prison et par un soutien après la libération. Dans le cadre de ce projet, des interventions pratiques à court terme seront élaborées et mises en œuvre pour répondre aux besoins des femmes et filles en prison en matière de réinsertion sociale;

d) L'Afrique australe a été choisie comme région pilote pour tester des activités de formation dans le cadre de l'élaboration du manuel sur les interventions efficaces de la police face à la violence à l'encontre des femmes. Le lancement du manuel s'accompagnera de la mise au point de supports de formation connexes, d'actions de formation et d'initiatives de sensibilisation. La fourniture d'une formation sur la prise en compte effective des besoins particuliers des survivants est un processus de réforme important car elle peut modifier les valeurs traditionnelles inhérentes à de nombreux services de police en amenant ces derniers à se concentrer davantage sur la prestation de services et, ainsi, favoriser un changement durable au sein de ces services. Ces programmes de formation se sont révélés des facteurs de changement essentiels à une réforme plus large du système de justice pénale;

e) Les projets de l'ONUDC en cours et à venir sur la justice pour mineurs en Afghanistan, au Burundi, en Égypte, en Haïti, en Jamahiriya arabe libyenne, en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et au Yémen accordent une

attention particulière à la situation des filles et prévoient des actions de sensibilisation et de formation à leurs besoins particuliers;

f) Un projet mondial en cours sur la mise en œuvre des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels accorde une attention particulière à la situation des filles qui sont victimes ou témoins d'actes criminels. Dans le cadre de ce projet, une loi type, un manuel et un coffret de formation interactive seront élaborés et des séminaires régionaux de formation seront organisés pendant la période 2008-2010;

g) Un projet de renforcement des capacités des services de répression et de justice en matière de prévention et de lutte contre la violence domestique au Viet Nam commencera en juillet 2008 et durera deux ans et demi. Dans le cadre de ce projet, des matériels de formation seront mis au point et des cours dispensés, l'élaboration de documents réglementaires suffisants pour assurer l'application effective de la loi sur la prévention de la violence domestique bénéficiera d'un soutien et l'aide juridique aux victimes sera accrue grâce au renforcement des capacités de la Legal Aid Agency. Un concours sera également apporté à l'élaboration de méthodes particulières de justice pénale à la lumière d'une enquête sur les interventions de la justice pénale et sur la qualité des services rendus aux victimes de la violence domestique, et une campagne de sensibilisation à la loi sur la prévention de la violence domestique sera menée à l'échelle nationale. Les activités qui se dérouleront dans le cadre du projet sont financées en partie par le Programme conjoint des Nations Unies sur l'égalité des sexes;

h) Au Rajasthan (Inde), l'ONUSD a apporté sa contribution à une initiative, de concert avec le Massachusetts Institute of Technology Poverty Action Lab, pour former des fonctionnaires de police afin qu'ils interviennent efficacement face à la violence à l'encontre des femmes. Le programme visait à améliorer l'opinion du public et la confiance des populations, et à accroître la qualité, la performance, l'efficacité et la transparence chez plus de 2 000 fonctionnaires de police dans les commissariats;

i) Dans le cadre d'un programme visant à soutenir la réforme pénitentiaire dans le Sud-Soudan, l'ONUSD a mis au point, avec la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), un programme de formation pour renforcer les capacités de direction au sein de l'administration pénitentiaire et prendre en compte la situation des détenus ayant des besoins particuliers. Dans le cadre de cette initiative, une formation sur les besoins particuliers des femmes détenues sera organisée, à l'aide du manuel que publiera sous peu l'ONUSD sur les délinquantes et la prise en charge des femmes en prison;

j) L'ONUSD a également élaboré un programme pour donner suite à la résolution 16/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, intitulée "Prévention du crime et justice pénale: mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants", dans laquelle celle-ci lui demandait d'étudier les moyens par lesquels, dans le cadre de son mandat et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, compte tenu notamment des travaux menés sur le sujet par d'autres organismes et organes du système des Nations Unies, il pouvait contribuer à des mesures de prévention du crime et de justice pénale efficaces pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. Dans le cadre de ce programme, il est proposé d'élaborer une législation type, un module de formation

et des messages d'intérêt général et d'apporter une assistance technique aux États qui en font la demande. Ce programme reste à financer;

k) La traite des hommes, des femmes et des enfants vise différentes formes d'exploitation. Le Programme mondial de l'ONUDC contre la traite des êtres humains considère la traite des femmes et des filles comme une forme particulière de la violence contre les femmes. Conformément au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, les activités du Programme visent à proposer des interventions équilibrées qui concilient les préoccupations de la justice pénale et les droits des victimes, autrement dit qui améliorent l'action de la justice pénale à l'encontre des délinquants sans nuire toutefois au soutien et à l'assistance aux victimes de la traite. Dix-huit projets nationaux, régionaux et mondiaux sont en cours pour aider les États Membres à mettre en application le Protocole relatif à la traite des personnes dans tous ses aspects.

C. Élaboration d'outils et d'autres publications

8. L'Office continue d'élaborer et d'élargir une série d'outils afin de soutenir les pays dans la mise en application des règles et normes des Nations Unies relatives aux grandes questions de la réforme de la justice pénale, notamment des guides et manuels qui traitent de la violence à l'encontre des femmes. Les manuels sont conçus à l'intention de tous les acteurs du système de justice pénale, y compris les décideurs, les législateurs, les administrateurs de prison, le personnel pénitentiaire, les membres des ONG et d'autres personnes et organisations qui œuvrent dans ce domaine. Ils peuvent être utilisés dans divers contextes, à la fois comme documents de référence et comme outils de formation. Dans sa résolution 2007/29, le Conseil économique et social a demandé à l'ONUDC entre autres d'intégrer l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles dans ses initiatives de formation et d'assistance technique. L'Office a donc mis au point un certain nombre de manuels qui accordent une attention particulière aux femmes et aux filles.

Manuel sur les interventions efficaces de la police face à la violence à l'encontre des femmes

9. Se fondant sur les mandats découlant de la résolution 52/86 de l'Assemblée générale, intitulée "Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes", et de sa résolution 58/185, intitulée "Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes", l'Office a élaboré un manuel sur les interventions efficaces de la police face à la violence à l'encontre des femmes, qu'il finalise actuellement conformément aux recommandations issues d'une réunion d'experts tenue en juin 2007 à Vienne. Des activités pilotes destinées à former des agents des services de répression et à adapter le manuel à la formation des fonctionnaires de justice sont prévues dans la proposition de l'ONUDC visant à renforcer les capacités des services de répression et de justice de prévenir et combattre la violence domestique au Viet Nam (voir aussi les sections B ci-dessus et D ci-dessous). En Afrique australe, l'ONUDC commencera sous peu à tester le manuel dans le cadre d'un programme conjoint

d'activités réalisé avec l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe (SARPCCO).

Manuel relatif aux délinquantes et à la prise en charge des femmes en prison

10. Dans sa résolution 61/143 en date du 19 décembre 2006, intitulée "Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes", l'Assemblée générale a tout récemment attiré l'attention sur des groupes de femmes particulièrement vulnérables, notamment les "femmes incarcérées", en invitant instamment les États Membres à entreprendre d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Conformément à cette résolution et à celles mentionnées au paragraphe 9 ci-dessus, le manuel relatif aux délinquantes et à la prise en charge des femmes en prison, qui paraîtra prochainement, donne des orientations aux administrateurs de prison sur la mise en œuvre d'une approche sexospécifique, qui prend en compte la situation des délinquantes et leurs besoins particuliers en prison. Vu la progression importante des taux d'incarcération des femmes dans de nombreux pays, le manuel donne aussi un aperçu des mesures qui pourraient être prises pour réduire la population carcérale féminine.

Manuel à l'usage du personnel pénitentiaire féminin pour répondre aux besoins particuliers des femmes détenues en Afghanistan

11. Dans le cadre du programme de réforme de la justice pénale de l'ONUSD en Afghanistan, plusieurs outils qui mettent l'accent sur les besoins particuliers des femmes détenues ont été conçus. Un manuel assorti d'un programme de formation a été mis au point à l'intention du personnel pénitentiaire féminin pour répondre aux besoins particuliers des femmes en prison; il vise notamment à faire en sorte que les fonctionnaires de justice pénale puissent mieux cerner et satisfaire les besoins des femmes détenues en vue de leur réinsertion sociale et à renforcer la coopération avec les ONG qui œuvrent sur le terrain. Les premières formations pilotes destinées au personnel pénitentiaire féminin de la prison de Pul-e-Charki et au Centre de détention de Kaboul ont été tenues en mai et juin 2007 en coopération avec l'Afghanistan Independent Human Rights Commission, l'Afghan Women's Educational Center, l'Institut supérieur international des sciences criminelles et Medica Mondiale.

12. Une brochure destinée à sensibiliser les femmes détenues, utilisant des dessins, est en voie d'être publiée en coopération avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) en Afghanistan. Elle vise à informer les femmes détenues de leurs droits et prend en compte les nouvelles réglementations du droit pénitentiaire.

13. La version définitive de l'étude de l'ONUSD intitulée *Afghanistan: Female Prisoners and their Social Reintegration* a été publiée en mars 2007 et les recommandations qu'elle renferme continuent de guider l'action de l'ONUSD en faveur des femmes en Afghanistan.

Outils et autres publications à venir

14. La *Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale*, lancée en décembre 2006, reste la publication phare de l'Office: la version papier et le CD-ROM sont

très demandés et la fréquentation du site Web (plus de 5 000 visites entre janvier et octobre 2007, nombre qui augmentera, prévoit-on, avec l'inauguration du nouveau site Web de l'ONUDD) ne cesse de progresser. Cette compilation a été conçue à l'usage des organismes des Nations Unies, des fonctionnaires, des organisations et des individus qui participent à la réforme de la justice pénale; il s'agit d'une documentation évolutive, qui sera adaptée et améliorée en continu. Il convient désormais de compléter les 16 premiers outils regroupés dans quatre sections (Police; Accès à la justice; Mesures carcérales et mesures non privatives de liberté; et Questions transversales) pour prévoir un module consacré à la femme dans le système de justice pénale, qui sera achevé en 2008.

15. Une version actualisée du *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes*³, publié pour la première fois en octobre 2006, paraîtra en octobre 2008. Elle renferme des exemples de meilleures pratiques pour diverses formes d'intervention, que les acteurs du domaine, notamment les juges, ceux qui rendent des services aux victimes, les agents de police et les décideurs pourront appliquer et adapter. En 2008 aussi, une liste d'indicateurs au format poche sera publiée pour aider les agents des services de détection et de répression à identifier les victimes potentielles de la traite, pour que celles-ci puissent recevoir une assistance immédiate.

16. Une brochure de sensibilisation à la prévention et à la prise en charge du VIH/sida à l'intention des femmes en prison est en chantier. En milieu fermé, les femmes sont particulièrement vulnérables aux abus sexuels, notamment au viol, de la part du personnel et des autres détenus. Dans de nombreux pays, les détenues sont placées dans des locaux qui se trouvent dans les prisons pour hommes ou qui leur sont contigus. Dans certains cas, les femmes et les jeunes filles ne sont aucunement séparées des hommes. Parfois, les détenues sont supervisées exclusivement ou principalement par un personnel masculin. Les femmes détenues sont également susceptibles d'être exploitées sexuellement et peuvent échanger ou être contraintes à échanger des faveurs sexuelles contre de la nourriture, des biens ou des drogues avec d'autres détenus ou des gardiens. Ces facteurs exposent les femmes à un risque élevé de violence sexuelle et de rapports non protégés, et donc d'infection par le VIH. Cette brochure aborde de nombreuses questions, dont la nécessité pour les autorités pénitentiaires de prendre toutes les mesures voulues pour protéger les femmes des abus sexuels.

D. Coordination avec le système des Nations Unies

17. Vu l'action de l'ONUDD dans le domaine des réponses de la justice pénale à la violence à l'encontre des femmes et des filles, l'Office s'est attaché à nouer des partenariats efficaces avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations régionales et des ONG qui œuvrent dans ce domaine, afin de compléter d'autres initiatives plus larges en cours.

18. L'ONUDD est membre du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et de son Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes. Ce réseau vise à renforcer et à étudier plus avant des méthodes innovatrices permettant

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.V.11.

de s'assurer que les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité sont pleinement intégrées dans les grandes orientations et le programme de travail opérationnel des personnes œuvrant sur le terrain ou au siège, y compris les comités exécutifs composés de hauts fonctionnaires, les représentants spéciaux du Secrétaire général, les personnels de maintien de la paix, les organismes des Nations Unies et la société civile. Le Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes a pour vocation d'améliorer le soutien aux efforts déployés à l'échelle nationale par les organismes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats, pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

19. Pendant toute la période considérée, l'ONUSDC a eu des contacts suivis avec la Division de la promotion de la femme et donné des conseils en tant que de besoin. En plus de coordonner le Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes (voir par. 18 plus haut), la Division veille à ce qu'il soit donné suite à l'Étude approfondie du Secrétaire général de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/61/122/Add.1 et Corr.1). Dans le cadre de ce groupe de travail, la Division tient également un répertoire des activités du système des Nations Unies relatives à la violence à l'égard des femmes, auquel l'ONUSDC a contribué.

20. UNIFEM continue d'inviter l'Office à participer à son Comité interinstitutions d'évaluation des programmes pour le cycle de subvention annuel du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour mettre fin à la violence contre les femmes en Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants. Ce fonds, qui est administré par UNIFEM, apporte chaque année un soutien financier aux actions locales, nationales et régionales de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Cette réunion annuelle est l'occasion d'échanger des informations clefs et de discuter de stratégies communes entre organismes des Nations Unies afin de renforcer davantage les efforts consentis pour répondre à cette forme de violence.

21. En octobre 2007, l'Office a présenté un document à la Réunion d'un groupe d'experts sur les indicateurs mesurant la violence à l'égard des femmes, organisée par la Commission économique pour l'Europe, la Division de la promotion de la femme et la Division de la statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique pour l'Afrique. À cet égard, il convient de noter que l'élaboration d'indicateurs pour mesurer la violence à l'égard des femmes est en cours dans le système des Nations Unies⁴. L'ONUSDC s'intéresse à ce processus parce que des données uniformisées et comparables sur le nombre de femmes qui subissent des violences permettent d'observer l'impact de l'assistance apportée aux actions en matière de prévention du crime et de justice pénale et de mesurer l'ampleur du problème. En outre, l'élaboration d'indicateurs est une pièce maîtresse de la

⁴ Le 19 décembre 2006, l'Assemblée générale a adopté sans la mettre aux voix une résolution intitulée "Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes" (61/143), dans laquelle elle priait la Commission de statistique de mettre au point et de proposer, en consultation avec la Commission de la condition de la femme, et en se fondant sur les travaux de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, un ensemble d'indicateurs qui pourraient aider les États à évaluer l'ampleur, la prévalence et l'incidence de la violence à l'égard des femmes.

stratégie de l'ONUDDC dans l'analyse des politiques et des tendances: "Il est nécessaire d'avoir des données de meilleure qualité et de renforcer les capacités de collecte des données des pays pour soutenir et renforcer les réponses de la communauté internationale à la criminalité⁵."

22. Un indicateur est un moyen courant de mesurer et de présenter des informations. Dans le contexte de la violence à l'encontre des femmes, des indicateurs peuvent servir à mesurer l'ampleur du problème à l'échelle nationale, sous-régionale ou régionale. Les données sur lesquelles reposent ces indicateurs peuvent être tirées d'enquêtes faites par des spécialistes sur la violence contre les femmes. Toutefois, il est important aussi que les indicateurs cadrent bien avec l'évaluation et l'observation des tendances de la criminalité, notamment l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les enquêtes standardisées auprès des victimes de crimes. En particulier, un ensemble d'indicateurs définitif et concerté devrait fournir des informations sur la nature des violences et l'identité de leurs auteurs. L'ONUDDC continue de favoriser le perfectionnement d'un projet de liste d'indicateurs et l'élaboration de méthodes et de normes unifiées pour la collecte de données dans ce domaine.

23. L'Office a participé activement aux efforts de programmation concertés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de l'initiative "Unité d'action des Nations Unies" au Viet Nam, pour l'élaboration d'une proposition visant à renforcer les moyens dont disposent la police et la justice pour prévenir et réprimer la violence domestique. Un financement partiel a été obtenu du Programme conjoint des Nations Unies sur l'égalité des sexes. Afin d'orienter les initiatives de programmation interinstitutions, un guide concret de bonnes pratiques de programmation commune en matière de violence contre les femmes sera élaboré par le Groupe de travail en 2008, avec la collaboration de l'ONUDDC, à l'usage des équipes de pays des Nations Unies. L'Office prend part aussi au concours collectif que l'ONU apporte à la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) dans ses efforts pour lutter contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles et sexistes dans l'est du pays.

III. Informations communiquées par les États Membres

24. Des réponses ont été reçues des 26 États Membres suivants: Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, El Salvador, Estonie, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Japon, Jordanie, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maurice, Monténégro, Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République arabe syrienne, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Tunisie, Turquie et Ukraine.

25. Les États ont fourni des informations plus ou moins détaillées sur chacun des domaines ci-après, énoncés dans la résolution 2006/29 du Conseil économique et social. Les réponses reçues après le délai imparti pour leur insertion dans le présent rapport seront présentées oralement lors de l'examen des points de l'ordre du jour correspondants à la dix-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

⁵ Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe, par. 13.

A. Plans d'action nationaux

26. Reconnaissant la nécessité d'approches multidimensionnelles pour éliminer la violence contre les femmes, la plupart des États Membres qui ont répondu à la note verbale ont déclaré avoir adopté, ou être en train de finaliser des plans d'action nationaux. Ces derniers, comme plusieurs États l'ont souligné, sont élaborés conformément aux engagements pris à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995⁶, où les gouvernements ont convenu d'entreprendre d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes en adoptant une démarche globale, systématique, intersectorielle et durable. L'élimination de cette forme de violence devrait être étayée et facilitée par des mécanismes institutionnels et des financements solides et se concrétiser par des plans d'action nationaux, bénéficiant éventuellement de la coopération internationale et, le cas échéant, par des plans nationaux de développement⁷. Les plans d'action nationaux sont considérés comme un bon point de départ pour réévaluer les forces et les faiblesses, fixer des objectifs, identifier des partenaires et préparer les actions futures.

27. Plusieurs pays ont dit avoir constitué des équipes spéciales ou des structures équivalentes pour donner une orientation stratégique aux initiatives visant à prévenir et éliminer la violence contre les femmes et les filles ainsi qu'à améliorer l'offre de services et de structures efficaces d'aide aux victimes. En El Salvador et à Malte, des commissions sur la violence domestique ont été créées aux mêmes fins.

28. Plus généralement, Maurice et l'Ukraine ont demandé que les questions relatives à la violence contre les femmes soient intégrées à des politiques de la famille plus larges. Dans d'autres pays également, des initiatives ont été adoptées dans ce sens. La Roumanie a créé l'Agence nationale pour la protection de la famille, chargée d'élaborer des politiques et stratégies pour prévenir et combattre la violence domestique. La Jordanie a créé le Département de la protection familiale, qui est chargé d'organiser des services complets pour les femmes et les enfants victimes de violences. En Grèce, le Centre national de solidarité sociale coordonne les services s'adressant aux groupes vulnérables, comme les victimes de la traite ainsi que les femmes et enfants maltraités.

B. Législation et procédures judiciaires

29. Un certain nombre d'États Membres⁸ ont adopté des lois spécifiques et des textes législatifs connexes, ou révisent leur législation existante, afin de renforcer les mesures législatives de lutte contre la violence dans la famille et la violence contre les femmes. Dans le cadre de plans d'action nationaux et/ou plans de développement, certains États Membres procèdent à un examen de leur

⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I^{er}, résolution 1.

⁷ Résolution 61/143 de l'Assemblée générale, par. 8.

⁸ Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, El Salvador, Grèce, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maurice, Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République tchèque, Roumanie, Tunisie et Ukraine.

Constitution, de leur code civil et de leur procédure civile ainsi que d'autres lois pour évaluer s'ils sont adaptés ou s'ils nécessitent une mise à jour.

30. Plusieurs États ont mentionné des mesures, sanctions et actions visant certaines formes de violence contre les femmes et les filles, y compris la traite des femmes et des enfants, de même que la création de nouvelles institutions spécialisées pour leur mise en œuvre. Par exemple, Maurice a établi un tribunal chargé de régler les différends familiaux, dont l'objectif est d'améliorer la vie des familles et des enfants qui comparaissent devant lui. L'Estonie a nommé des procureurs spéciaux pour traiter des affaires de violence dans la famille.

C. Police

31. De nombreux pays ont reconnu le rôle essentiel joué par la police – en tant que premier point de contact entre la plupart des victimes et le système de justice – pour assurer une réponse efficace et cohérente à la violence contre les femmes. Plusieurs pays ont souligné qu'il était important de mettre en place des procédures, politiques et lignes directrices à l'intention de la Police (Bulgarie, Estonie, Grèce, Jordanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande et Pakistan). À Maurice, l'Unité de protection familiale de la police a été créée afin de tenir compte des besoins spécifiques des groupes de population les plus vulnérables. En République arabe syrienne, une unité spéciale a été créée au sein de la police pour enquêter sur les affaires de violence contre les femmes et les affaires impliquant des mineurs. Le Bélarus a déclaré que des équipes spéciales composées de personnel de la police, de représentants des secteurs de la santé, de l'enseignement, du travail et de la protection sociale ainsi que des médias patrouillent le soir et la nuit afin de tenter de répondre aux situations d'urgence familiale.

32. Dans de nombreux pays, la police a suivi des formations consacrées à des aspects précis de la violence contre les femmes et centrées sur les victimes (voir également la section E ci-après). La Jordanie et le Pakistan ont également souligné l'importance du recrutement de femmes dans la police afin d'améliorer le contact avec les femmes victimes.

D. Aide et soutien aux victimes

33. Presque tous les États ont indiqué que les victimes avaient besoin d'être aidées et soutenues, notamment grâce à des interventions en situation de crise, une protection et une assistance de la police lorsqu'elles récupèrent des biens à leur domicile, l'offre d'un logement temporaire, des conseils, une aide juridique, une assistance économique et la défense de leurs droits. La Malaisie, Malte, Maurice et la Nouvelle-Zélande ont insisté sur la nécessité d'améliorer la capacité du système de justice dans son ensemble à répondre aux victimes. La plupart des pays ont dit appuyer directement des centres d'accueil ou des centres de crise polyvalents ou verser des fonds à des ONG afin qu'elles créent des centres d'accueil, y compris pour les victimes de la traite.

34. La plupart des pays ont souligné qu'une coordination des services sociaux était nécessaire pour répondre aux femmes victimes de violences. L'orientation de ces victimes par des centres d'accueil vers des services d'aide psychologique, juridique,

médicale et économique est systématique dans plusieurs pays (El Salvador, Luxembourg, Maurice, Turquie et Ukraine). La Lettonie a créé des institutions spécialisées qui permettent la réinsertion sociale des enfants victimes de violences. Plusieurs États ont des protocoles d'assistance précis. À Maurice par exemple, un protocole d'assistance aux victimes d'agression sexuelle permet à la police et aux hôpitaux de fournir une aide sans délai, suivie d'une orientation vers d'autres services, si nécessaire. En Turquie, un protocole sanitaire définit le rôle des professionnels de santé pour répondre à la violence contre les femmes. Au Japon, des agents spécialisés d'appui aux victimes, relevant du ministère public, offrent aux victimes une assistance psychologique, juridique, financière et autre. Dans ce pays toujours, les victimes sont également informées de la sortie de prison de l'auteur condamné.

E. Formation

35. Presque tous les États ayant répondu ont indiqué qu'il était important de former les praticiens du système de justice pénale (police, procureurs et juges) pour répondre à la violence contre les femmes. Il peut s'agir d'une formation générale sur la prise en compte des différences entre les sexes et les cultures ou d'une formation spécialisée: i) des procureurs à la détection des actes de violence, à leur enregistrement et aux enquêtes les concernant (Bulgarie, Estonie et Nouvelle-Zélande); ii) des agents des services de répression à la prestation de services de première ligne (Estonie, Luxembourg, Malaisie, Maurice, Pakistan et Turquie); et des prestataires de services, comme les praticiens de la santé et de la justice (Luxembourg, Maurice). Le Pakistan a déclaré que les questions relatives à la violence contre les femmes étaient systématiquement incluses dans les programmes des écoles de police, y compris de l'École nationale de police. La Turquie fait suivre un stage de sensibilisation aux soldats qui effectuent leur service militaire obligatoire.

F. Campagnes de sensibilisation/d'information

36. La plupart des pays ayant répondu ont donné des informations sur un ensemble de campagnes de sensibilisation et d'information, qu'ils considéraient comme le moyen le plus efficace d'informer le public dans son ensemble. Maurice a également mentionné un programme novateur de "clubs de tolérance zéro", ainsi que les avantages d'un site Web offrant de nombreuses informations sur la législation existante et un accès à des services et des données. Dans le cadre de son programme "WAVE", la Malaisie a indiqué que les médias étaient des acteurs importants pour informer le public et encourager l'évolution des comportements culturels et sociaux. Le Monténégro, le Niger, la Roumanie et l'Ukraine ont également mentionné l'importance des médias, ainsi que de la participation à des campagnes reconnues au niveau international, comme "16 jours d'activisme contre la violence faite aux femmes". Plusieurs États ont souligné qu'il était important de s'adresser aux garçons et aux hommes, en tant que partenaires, en renforçant leur participation et leur implication dans les campagnes de sensibilisation. La Grèce et le Pakistan ont également indiqué qu'il était important de sensibiliser la police et les agents des services de répression dans le cadre des campagnes de sensibilisation.

G. Recherche et collecte de données

37. Plusieurs États ont souligné l'importance de la recherche et de la collecte de données pour l'élaboration de mesures de justice pénale appropriées. Les données de référence sur les formes et l'ampleur de la violence contre les femmes, ainsi que le nombre d'affaires signalées, sont nécessaires pour coordonner de vastes programmes et aider les décideurs à élaborer des stratégies globales et efficaces. En El Salvador, des statistiques annuelles sont disponibles et largement utilisées par les autorités nationales à cet égard. À Malte, le Sous-Comité sur la recherche et la collecte de données détermine notamment les domaines de recherche future et les lacunes des recherches existantes. Le Luxembourg, le Monténégro, la Roumanie, le Pakistan et la Tunisie ont également souligné l'importance de la recherche et/ou ont mentionné des initiatives spécifiques dans ce domaine.

H. Assurer l'efficacité des réponses apportées par la justice pénale à la violence contre les femmes et les filles

38. Un certain nombre d'États ont souligné l'importance d'une réponse coordonnée de la justice pénale pour traiter de questions complexes liées à la violence contre les femmes et les filles. La Jordanie a indiqué qu'une coordination interinstitutions était importante. La Nouvelle-Zélande a déclaré qu'elle était fermement engagée à travailler avec le secteur public, le secteur non gouvernemental, les entités de la Couronne autonomes et les autorités judiciaires pour prendre des initiatives et mettre fin à la violence dans la famille. El Salvador, la Malaisie et Maurice ont insisté sur l'importance de créer des coalitions sociales en établissant des cadres multidisciplinaires et globaux qui s'appuient sur des partenariats entre les ministères, les ONG et les organisations communautaires afin de maximiser les ressources et fournir un appui. La Nouvelle-Zélande a également souligné que l'ensemble du processus de signalement, d'enquête, de preuve, de poursuites, de condamnation et d'élaboration des lois devait être coordonné.

39. D'autres initiatives ont été prises pour que les réponses apportées par le système de justice pénale à la violence contre les femmes soient efficaces. Le Pakistan a souligné qu'il était important de recruter des femmes à tous les niveaux du système de justice pénale: police, procureurs et juges. Il a également mentionné les efforts visant à renforcer les moyens criminalistiques, jugés dissuasifs pour les auteurs de violence, en particulier contre les femmes en détention ou recevant des soins. La Nouvelle-Zélande a attiré l'attention sur son Équipe spéciale de lutte contre les violences sexuelles, qui considère le traitement et la prise en charge des auteurs de ces violences comme des priorités pour réduire la récidive et accroître la sécurité dans les communautés, alors que Maurice a souligné un projet visant à sensibiliser les familles de prisonniers séropositifs à un ensemble de questions, avec pour objectif de réduire la violence dans la famille et les violences sexuelles.

I. Enfants: considérations spéciales⁹

40. Les pays ont donné des informations sur des mesures spéciales concernant les enfants victimes de violences. La Malaisie a créé des équipes spéciales de protection des enfants et mis en place des centres d'activités pour enfants, dont le but est de mobiliser la communauté pour qu'elle participe à la mise en œuvre des programmes de prévention de la violence. Elle a également créé des équipes intersectorielles dans les hôpitaux contre les mauvais traitements et les négligences présumés envers les enfants pour que les cas de maltraitance d'enfants soient dénoncés. Plusieurs pays (Biélorussie, Fédération de Russie, Lettonie, Maurice, République tchèque, Turquie et Ukraine) ont mentionné les centres de protection de l'enfance comme principal moyen de protéger les enfants victimes de violences. Maurice a créé le Bureau du médiateur pour les enfants. La Bosnie-Herzégovine et Maurice ont également souligné le besoin de statistiques fiables et de recherches complètes pour contribuer à la réalisation des objectifs de protection des enfants.

IV. Conclusions et recommandations

41. Il ressort clairement du nombre de réponses communiquées par les États Membres et de leur contenu, que la question de la violence contre les femmes et les réponses apportées par les systèmes de justice pénale sont d'une importance primordiale. Tous les pays qui ont répondu à la demande d'informations ont déclaré qu'une action et des efforts concertés étaient entrepris pour veiller à ce que les stratégies et les plans d'action nationaux ainsi que les cadres législatifs connexes incluent des dispositions et/ou des lignes directrices spécifiques pour que les réponses apportées par la justice pénale à la violence contre les femmes soient efficaces. Les États ayant répondu ont reconnu qu'afin de maximiser les effets de la promotion d'une politique active et visible pour tenir compte des sexes lors de l'élaboration et de l'application de politiques et programmes de justice pénale, des efforts doivent être entrepris dans les domaines et sur les aspects suivants: plans d'action nationaux; législation et procédures judiciaires; police; aide et soutien aux victimes; formation; campagnes de sensibilisation/d'information; recherche et collecte de données; efficacité des réponses apportées par la justice pénale à la violence contre les femmes et les filles; et considérations spéciales sur les enfants.

42. Pendant la période considérée, l'ONUDC a continué d'étendre son programme d'assistance technique pour renforcer les réponses apportées par le système de justice pénale à la violence contre les femmes en introduisant cette question dans les mandats des missions d'évaluation, en donnant la possibilité de débattre de la question, en élaborant des outils pratiques, des documents de référence et des matériels de formation, en menant des séminaires de formation et en appuyant les efforts nationaux pour appliquer des programmes spécifiques. L'Office dispose d'un avantage comparatif en se concentrant sur les réponses apportées par la justice pénale à la violence contre les femmes. Des efforts ont été accomplis pour créer des

⁹ On trouvera plus d'informations sur l'action des États concernant les enfants victimes et témoins dans le rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2008/11).

partenariats efficaces avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations régionales et des ONG actives sur le terrain ainsi que pour souligner l'importance d'inclure le système de justice pénale dans une réponse globale pour éliminer la violence contre les femmes. Il faut continuer à élargir ces travaux dans le cadre des efforts déployés par l'ensemble des Nations Unies à cet égard.

43. Au vu des réponses reçues et des travaux actuellement entrepris et prévus par l'ONUSUDC:

a) La Commission souhaitera peut-être encourager les États Membres à apporter des ressources extrabudgétaires pour continuer à élaborer et exécuter des projets et programmes sur le terrain en matière de violence contre les femmes et les filles, dans le domaine où l'ONUSUDC dispose d'un avantage comparatif, en mettant l'accent sur les victimes et les témoins. En outre, la Commission souhaitera peut-être souligner combien il importe que les programmes et projets de l'ONUSUDC dans le secteur de la justice incluent plus largement la question des femmes;

b) La Commission souhaitera peut-être encourager l'ONUSUDC à continuer, dans le cadre de ses mandats, de fournir une assistance aux États Membres, lorsqu'ils en font la demande, dans le domaine des réponses apportées par le système de justice pénale à la violence contre les femmes et les filles, mais en mettant l'accent sur: i) l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence afin qu'elles aient les moyens de se prévaloir des voies de droit existantes; ii) l'accès aux services de santé et autres pour les victimes de violence; iii) le renforcement des efforts de collecte de données concernant toutes les formes de violence contre les femmes et les filles afin d'identifier des tendances en matière de prévalence et d'incidence et d'appuyer l'élaboration de politiques de justice pénale; iv) la situation des femmes en détention, ainsi que des enfants vivant en prison avec leur mère;

c) Il est recommandé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale demande instamment aux États Membres d'encourager l'utilisation d'indicateurs des Nations Unies sur la violence contre les femmes et les filles dans les enquêtes sur la population et la collecte d'informations administratives. La Commission souhaitera peut-être aussi explorer d'autres moyens de renforcer la capacité nationale en matière de statistique et de recherche pour la collecte de données, à la fois grâce à des enquêtes spécialisées et la collecte de données de routine.